

Carballeira Debasa Anna Maria,  
*Legados píos y fundaciones familiares  
en al-Andalus (siglos IV/X-VI/XII)*

Madrid, 2002. 413 p.

L'ouvrage est divisé comme suit : I. Introducción, II. *Hubs* y sociedad en al-Andalus : el *hubs jayrī*, III. *Hubs* y sociedad en al-Andalus : el *hubs ahlī*, IV. Aspectos jurídicos del *hubs* en al-Andalus, V. Conclusiones generales, VI. Apéndice : los muftíes, VII. Fuentes y bibliografía, VIII. Índice de antropónimos y topónimos.

Étudier les biens de mainmorte dans al-Andalus est un sujet d'une certaine importance, susceptible d'intéresser les médiévistes, tant historiens que juristes.

Le but poursuivi par l'auteur était d'« analyser le rôle joué par les biens de mainmorte (*ahbās*) et leur influence sur la société d'al-Andalus (IV/X<sup>e</sup>-VI/XII<sup>e</sup> s.), ainsi que les répercussions sur la vie quotidienne, le développement urbain et la transmission du patrimoine familial... suivre la construction de la pratique judiciaire et faire connaître l'évolution du droit islamique dans al-Andalus et son adaptation aux besoins de la société ». Le sujet était bon et n'avait pas été beaucoup traité, si on excepte García Sanjuán, *Los bienes habices en al-Andalus : estudio socio-económico de una institución islámica a través de las fuentes jurídicas* (s. IV/IX-X/XV). On apprend aussi qu'il s'agit de la publication d'une thèse doctorale, élaborée au sein du Csic, où elle a bénéficié des « enseignements, aide et conseil des membres du Département d'études arabes » et autres personnes, fidèlement énumérées, et soutenue à la Universidad Autónoma de Madrid. Pas une seule de ces dix-sept personnes, membres du jury compris, ne semble avoir lu l'ouvrage, sinon ils n'auraient pas manqué de relever bien des lacunes et des erreurs.

Méthodologiquement, cela commence avec la notion même de *waqf* (bien de mainmorte). C'est une institution qui semble totalement ignorée des musulmans et qu'ils n'auraient jamais pris la peine de définir. Il faut attendre la page 31, note 67, pour découvrir que les juristes musulmans ont traité le sujet douze siècles avant que Tornauw ne l'effleurât en 1882. *A fortiori*, les nombreuses lacunes bibliographiques font ignorer l'existence du *K. al-awqāf* d'al-Hasṣāf (mort en 262/875), que al-Šāfi'i (mort en 204/820) recopie dans le *K. al-umm* sa propre donation familiale en faveur de sa descendance ou que les *Actes des Banū 'Abd al-Mu'min* (III<sup>e</sup>/IX<sup>e</sup> siècle) contiennent le premier document conservé de *habs ṣadāqa haṣṣ*. Avoir suivi les 'ulamā' médiévaux lui aurait appris que, pour qu'on puisse constituer en *waqf* « cualquier valor patrimonial, mueble o inmueble », il faut d'abord qu'il soit licite. On s'aperçoit, à la lecture, que l'auteur donne comme sources des études modernes. L'usage scientifique étant de citer la source directe (contemporaine des faits), suivie par les références des auteurs qui l'ont utilisée dans leur étude. À titre d'exemple : p. 168, que l'affranchissement d'un esclave

est œuvre pie, agréable aux yeux d'Allah, (qui épargnera à l'ancien maître les flammes de l'enfer) peut sembler au profane une conséquence des injonctions coraniques (XC, 13 ; II, 172 et IX, 60) plutôt que dériver de la docte opinion de Verlinden ou Vidal ; p. 218, note 49, pour fonder le fait que la manumission engendre une relation parentale entre l'ancien maître (et ses descendants) et l'esclave libéré, on aurait dû citer Ibn al-Attār, *Formulario...*, documents n<sup>o</sup>s 223-225, quitte à ajouter ensuite Pesle, Fierro et autres. L'auteur fait preuve de la plus grande prudence / imprécision : bien des choses ne sont « ni oui ni non sinon tout le contraire ». Cela engendre nombre d'affirmations contradictoires : les précautions à prendre avec les sources juridiques (p. 39) font place à leur variété et précision (p. 41) ; la démolition et le maintien des constructions empiétant sur la voie publique (p. 196) sont autant de preuves de la primauté du bien commun face aux intérêts privés ; le *waqf* qui était un moyen de sauvegarder l'intégrité de la propriété au sein d'un groupe (p. 24) provoque l'inévitable fragmentation de la propriété et la division du capital objet de la fondation (p. 352-353), etc.

La méconnaissance des institutions judiciaires et de l'arabe donne lieu à des contresens. Jamais le cadi 'Abd al-Rahmān b. Ṭarif al-Yaḥṣubi « estableció en *waqf* una candidad de dinero a favor de Umm... e Umm... de quiénes el juez era *mawlā* » (p. 217). Le texte d'al-Ḥušāni, cité *in extenso* par Dozy, *Supplément*, II, 833, et très bien traduit par Ribera, ne connaît que « la copie de la notification (*tawqīf*) que le juge [avait envoyée] à Umm... et Umm... leur faisant savoir (*waqqafa*) que l'argent provenant de l'héritage (*mīrāt*) de X leur appartenait en vertu du lien de clientèle qui avaient uni le défunt à leurs personnes ». L'auteur invente d'abord des subventions, exemptions d'impôts pour les biens de mainmorte pour se scandaliser ensuite devant ce qu'elle prend pour une dîme – et qui n'en est pas une – (p. 351, 353-354). La *fatwā* d'Ibn al-Šaqqāq, suivant et condensant Ibn al-Attār (p. 385), approuve simplement que, en cas de mauvaise récolte, le cadi exempte les fermiers des champs *habousés* du dixième (Ibn Sahl porte *al-kaṭīr*, la plus grande partie) de leur ferme (*qabālātīhā*). Nombre de termes techniques de droit sont incompris. Corriger, p. 278, « Si un acta de fundación se extraviaba o destruía, los beneficiarios podían pedir a los testigos que verificasen el contenido del acta original en un instrumento legal conocido entre los malikíes como *rasm istirā* [sic] ». Le moindre bon sens veut que la disparition d'un écrit soit un empêchement majeur à toute « vérification » postérieure... On peut certes suppléer à la perte d'un document par un *taqdīd* (cf. des exemples dans Ibn 'Attār, Ibn Muğīt, al-Buntī, al-Ğazīrī, etc.) découlant d'un *itbāt* (preuve par témoignages) accepté par le juge. Confirmation qui est l'antithèse de *istirā* (réserve de témoignage ou déclaration attestant la non-volonté de réaliser un acte postérieur), correctement comprise p. 256, 334. Les recueils de *responsae* ne sont pas des « formularios » (p. 36). Al-Ḥušāni, p. 117, 146, 174, 176, 190, Ibn 'Attār, Ibn Muğīt, al-Buntī, al-Ğazīrī, Ibn Salmūn prouvent

l'inexactitude de « los archivos de los jueces desaparecian con ellos » (p. 278). Si la forme veut que l'ancien mineur ayant accédé à la majorité prenne possession de tous ses biens, y compris l'usufruit d'un *hubs ahli* (p. 237 et suiv.) il va de soi que cela continue à s'appliquer p. 284. C'est un truisme que d'admettre la possibilité de plus de deux témoins dans la constitution d'un *hubs* (p. 280). Toute référence à *muğārasa* portant sur une terre *habousée* (p. 301, 342) est anormale – et illégale – puisque tout bail à compliant suppose la division du champ dès que les arbres portent des fruits, tandis que le *habs* est, par définition, immobilisé et inaliénable.

Bien que l'auteur affirme (p. 19) « no existe evidencia de que esta institución [waqf] existiese en la época preislámica », il se trouve qu' « une inscription araméenne du V<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ atteste la dotation perpétuelle, faite par le roi, des fruits d'une palmeraie en faveur du temple de Taymā'. L'étude des inscriptions sudarabiques prouve la fréquence de donations pieuses aux anciens dieux et temples de la région. Personne ne met en doute l'existence d'un territoire sacré entourant la Ka'ba ou le sanctuaire d'Allāt à Tā'if. Les notions d'inaliénabilité et d'inaltérabilité sont inséparables du concept de *reserva sacra*, de *harām*, de *himā* [étudiés par R.B. Serjeant] et sont aussi vieilles que le *temenos* hellénique » (cf. *Formulario...*, p. 358-359). On s'étonne de ne pas trouver de référence au premier *hubs ahli* connu : celui du *sahabī* al-Arqam b. Abī al-Arqam en faveur de ses enfants... Aucune mention non plus n'est faite au *habs hayrī* des jardins de Muḥayriq (après Uhud) que la tradition attribue au Prophète, ni aux fruits de la palmeraie de Tamg que 'Umar aurait constitué en *habs* après 7/628. Soutenir (p. 15) que les « terres conquises passent indivises et inaliénables à la communauté musulmane à titre de butin de guerre » est une construction purement théorique et postérieure au deuxième siècle de l'hégire, totalement fausse en ce qui concerne l'histoire de la conquête d'al-Andalus car toutes les sources s'accordent sur le fait que les terres *'anwa* furent réparties par Mūsā et ses successeurs immédiats. L'auteur ignore les formulaires notariaux d'al-Buntī, Le Caire, 1997 ; al-Matītī ; Ibn al-Ḥaqq al-Ğarnātī, Rabat, 1987 ; Ibn Salmūn, Le Caire, 1884 ; Abū Ishāq al-Ğarnātī ; ainsi que l'édition complète d'al-Ṯahāwī, Bagdad, 1974 ; Ibn al-Şayrafi, Le Caire, 1932. Il n'a pas fait usage des *APEL* de Grohmann, Le Caire, 1934-1962 ; du *Tafri'* d'Ibn al-Ğallāb, Beyrouth, 1987 ; de la *Suma d'Ice* de Gebir, Madrid, 1882...

Des lectures incomplètes et superficielles, la méconnaissance de trop de sources, une confiance excessive en des publications générales, une analyse pas assez poussée des données déparent une recherche qui, réalisée avec moins de hâte et plus de réflexion, aurait pu être fort utile. C'est grand dommage !

*Pedro Chalmeta*  
Universidad Complutense – Madrid